

LAZER

Notre Commune

Bulletin d'informations municipales



Juin 2019

N° 35



MAIRIE

05300 LAZER

Tél : 04.92.65.06.30

Fax: 04.92.65.08.71

Courriel :

mairie.lazer@wanadoo.fr

La Mairie est ouverte

**Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h**

Secrétariat :

Laurence CLIER
France HECTOR

Agent technique :

Stéphane NUNIES
07.86.91.74.63

Site Internet :

www.mairie-lazer.fr

**Communauté de Communes
Du Sisteronais-Buëch**

<http://www.sisteronais-buech.fr/>

Tél : 04.92.65.13.71

**Contact.ccsb@sisteronais-
buech.fr**

Permanence du Maire:

M. Jean-Marie LONG
sur Rendez-vous
Tél: 04.92.65.06.30

Permanence des Adjoins

M. André GUIEU
M. Jean-Paul COUDOURET
M. Jacques DEPEYRE

Le jeudi sur RDV Tél: 04.92.65.06.30

Dans ce numéro

Le Mot du Maire	3
Délibérations	4-6
Projets travaux - CLECT	7
Budgets	8-9
urbanisme	10-11
Intercommunalité	12-13
Eau	14
Infos	15-19, 22-23
Culture, animations	20-21
Elections Européennes	24

Bulletin semestriel:

Directeur de Publication:

Jean-Marie LONG

Conception, Rédaction:

Jean-Marie LONG
France HECTOR
Laurence CLIER

Crédit Photos :

Mairie, préfecture, CCSB, département 05,
Défenses.gouv, Insee,
CF de Lazer, Santé publique, Insee

Copies : Mairie

Dépôt légal n° 2001-6

” Mot du Maire

**Madame, Monsieur,
Cher(e)s ami(e)s lazérois(e)s,**

Le conseil municipal à l'unanimité a voté les budgets pour l'année 2019 en séance le 05 avril. Ainsi que vous pourrez le lire plus loin, les budgets validés par Mme la Trésorière Principale montrent que les charges de fonctionnement ainsi que les projets d'investissement pourront être honorés sans augmentation de charges communales.

Le gros chantier de la sécurisation des voies au quartier de Saint Jean se concrétise petit à petit, les investissements se font par fond propre et par des aides substantielles du Département et de la Région, notre commune parvient à l'équilibre sans avoir recours à l'emprunt.

J'ai entendu certains habitants se plaindre régulièrement de la vitesse dans les différents quartiers du village, nous sommes hélas de plus en plus confrontés à des problèmes de comportement d'usagers de la route alors je vous demande de faire preuve de prudence et de respecter les limitations de vitesse pour la sécurité de tous.

Je tiens à remercier tous les bénévoles et associations locales, c'est grâce à vous tous que se tisse le lien social, culturel entre toute la population et les générations.

Les traditionnels marathons de

L'arbre aux enfants



Chaque naissance sur la commune est l'occasion d'offrir un arbre au nouveau né, aux choix de ses parents.

belote de Lazer organisés par l'association « les Amis de la Belote » reprennent dès le mois de septembre Le Club Lazer FC vous prépare la mise en place du terrain de foot communal pour l'organisation de mini-tournois et une inauguration prochainement.

Enfin, notre Comité des fêtes nous a concocté un sympathique programme pour la fête du village les 21-22-23 juin.

Maintenant je vous laisse lire ces quelques pages.

Et le Conseil municipal et moi-même nous vous souhaitons de bonne vacances à toutes et tous.

*Le Maire
Jean-Marie LONG*

” Ouverture de la Mairie Durant l'été

Le secrétariat sera **ouvert** pour la période du 01 Juillet au 31 août :

**Du lundi au vendredi
aux horaires habituels
8h30-12h00**

Stéphane NUNIES (service technique)
sera absent du **15 au 19/07** et
du **8 au 16/08**.



” Etat Civil

Naissances

Alessio GRASSO
28/12/2018

Aurore GRIMAUD
25/02/2019

Décès

Le 13/05/2019
Robert COUDOURET



” Résumé des dernières délibérations

Séance du 05 avril 2019

2019-01 Approbation des comptes de Gestion

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10
(10 voix pour)

Le Conseil Municipal déclare que l'ensemble des comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2019-02 Compte Administratif 2018

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 09
(09 voix pour)

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2018 :

BUDGET GENERAL TTC	Fonctionnement	Investissement
Recettes Nettes	442 401.80 €	89 852.82 €
Dépenses Nettes	318 527.57 €	75 865.17 €
Résultat Exercice 2018	123 874.23 €	13 987.65 €
Résultat reporté 2017	401 213.57 €	17 291.28 €
Résultat de Clôture 2018	525 087.80 €	31 278.93 €

BUDGET EAU TTC	Fonctionnement	Investissement
Recettes Nettes	71 727.15 €	36 077.44 €
Dépenses Nettes	65 672.94 €	50 375.21 €
Résultat Exercice 2018	6 053.21 €	- 14 297.77 €
Résultat reporté 2017	61 414.07 €	123 758.95 €
Résultat de Clôture 2018	67 467.28 €	109 451.18 €

BUDGET CAVEAUX CIMETIERE HT : Déficit fonctionnement – 26 082.40 €

BUDGET LOTISSEMENT HT : Déficit fonctionnement – 192 355.06 €

2019-03 Affectation des Résultats 2018- budgets 2019

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

Le conseil décide d'affecter aux différents budgets les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018.

BUDGET GENERAL

Un excédent d'exploitation à affecter de :
525 087.80 €

Un excédent d'investissement de : 31 278.93 €

Un solde reste à réaliser en investissement: -
354 400.00 €

Un besoin de financement de : 323 121.07 €

Affectation en réserve d'investissement (R1068) : 323 121.07

2019-04 Adoption du Budget Primitif 2019

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

Le Conseil Municipal approuve le budget général primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses 865 893.00 €

Recettes 865 893.00 €

Fonctionnement

Dépenses 634 905.73 €

Recettes 634 905.73 €

Adoption du Budget Eau 2019

Investissement

Dépenses 196 429.33 €

Recettes 196 429.33 €

Fonctionnement

Dépenses 139 674.63 €

Recettes 139 674.63 €

Adoption du Budget Lotissement 2019

Investissement

Dépenses 192 504.00 €

Recettes 192 504.00 €

Fonctionnement

Dépenses 409 865.06 €

Recettes 409 865.06 €

Adoption du Budget Caveaux-Cimetière

Investissement

Dépenses 27 000.00 €

Recettes 27 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses 52 086.40 €

Recettes 52 086.40 €

2019-05 Vote des Taxes 2019

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

Taxe d'Habitation 4.20 %

Taxe Foncière (bâti) 13.08 %

Taxe foncière (non bâti) 39.57%

2019-06 Adoption des Subventions 2019

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE pour 2019 la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 15 000.00 € au BP EAU

2019-07 Participation Fond Solidarité Logement 2019

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

Le Conseil Municipal accepte la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant soit 152.80 €uro.

” Résumé des dernières délibérations

Association Comité des Fêtes	3 500.00 €
Association LAZER FC	500.00 €
Association Amicale des Sa-peurs-Pompiers	100.00 €
Association le Téléthon	50.00 €
Association MJC de Laragne	550.00 €
Association Epicerie solidaire	150.00 €
Association Les amis de la belote	500.00 €
Association MFR Ventavon	100.00 €
Fonds de Solidarité Logement	152.80 €
Divers (à engager selon délibérations spécifiques)	2 397.20 €

2019-08 Convention natation Cne LARAGNE

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

Le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement pour la natation dès 2019.

La participation est de 40€ par élève.

Le Conseil accepte de signer la convention correspondante.

2019-09 : Retrait de la Commune au SIVU

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

Le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° 2013 252 0003 du 9 septembre 2013 portant création du SIVU Les Pays du Buëch D'Hier et d'Aujourd'hui ainsi que celui du 9 mai 2016 n° 2016 130 2 portant modification des statuts du SIVU.

Il précise que ce SIVU est devenu peu actif et ne nécessite plus une adhésion par la commune ni le paiement d'une cotisation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le RETRAIT de la commune du SIVU Les Pays du Buëch D'Hier et d'Aujourd'hui

2019-10 : Centre de Loisirs 2019

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise en place d'un centre de loisirs saisonnier avec la FFRAS pour l'année 2019 pour une participation de 3 250.00 €.

2019-11 : Adhésion service archives CDG

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

Le Maire est responsable au civil et au pénal

du Maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Le Conseil Municipal

Décide d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2019-12 Retrait de la del 2018/065

Création de poste attaché principal

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 10 (10 voix pour)

A la demande de la Préfecture cette délibération est retirée.

Séance du 17 mai 2019

2019-013 Approbation des rapports d'eau potable et assainissements collectifs 2018

Votants : 10 - Suffrages exprimés : 10

(10 voix pour)

Le Conseil Municipal adopte les rapports d'eau potable et Assainissements collectifs 2018 de la commune de Lazer.

2019-014 Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020

Votants : 10 - Suffrages exprimés : 10

(10 voix pour)

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence eau à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

2019-015 Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020

Votants : 10 - Suffrages exprimés : 10

(10 voix pour)

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence assainissement à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

2019-016 Modification de la convention relative au service commun de la CCSB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Votants : 10 - Suffrages exprimés : 10

(10 voix pour)

Le conseil municipal approuve l'avenant de la modification de l'annexe 1 de la convention relative à l'organisation du service ADS commun instruction des dossiers classés sans suite (exemple rejet tacite) ou annulés en cours d'instruction (exemple annulation à la demande du pétitionnaire), demandes de modification d'un permis délivré en cours de validité.

” Résumé des dernières délibérations

2019-017 Personnel – renouvellement des conventions de mise à disposition de services communautaires

*Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11
(11 voix pour)*

Le conseil municipal autorise le Maire à faire appel, en cas de besoin, à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour la mise à disposition ponctuelle de personnels, autorise le Maire à signer les conventions ainsi que tout avenant de propagation, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2019-018 Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de Gestion 05

*Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11
(11 voix pour)*

Le conseil municipal approuve la désignation du CDG 05 comme délégué à la Protection des Données, approuve les termes de la convention d'adhésion et autorise M. Le Maire à signer la convention annexée.

2019-019 Signature d'une convention avec le département 05 pour la fourniture de sel de déneigement et de gravillons

*Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11
(11 voix pour)*

Le conseil municipal décide de s'approvisionner sur les stocks du Département, autorise le Maire à signer la convention d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

2019-020 Acquisition de la voie du Lotissement Le Petit Mercey

*Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11
(11 voix pour)*

Le conseil municipal accepte à l'euro symbolique la rétrocession de la Voirie cadastrée parcelle CN°871 du Lotissement le Petit Mercey, autorise le maire à signer les actes, les frais à intervenir seront à la charge de la commune et charge Me DINH-GIA S à Tallard de la régularisation de cette cession.

2019-021 Demande de subvention voiries communales 2020

*Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11
(11 voix pour)*

Le conseil municipal décide
Fonctionnement TTC
Total 17 138.40 €

Investissement HT

Total 14 157.80 €

Et sollicite le département pour une subvention.

2019-022 Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de la santé

*Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11
(11 voix pour)*

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

2019-023 Participation aux frais de scolarité – Ecole d'Upaix année 2019-2020

*Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11
(11 voix pour)*

Le Conseil Municipal accepte de payer 750.00 € par enfant pour la rentrée de 2019-2020 et Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Lotissement Communal « La Tuilière »

Le lotissement communal « **La Tuilière** » comprend 6 lots allant de 1100 m² à 1500 m², il en reste 5 de disponibles immédiatement.

Le prix à la vente est de 65 € le m² TTC.

Vous pouvez venir en mairie pour tout renseignement supplémentaire.



”Projets et travaux



” Programme de voirie 2019-2020

Réfection des voiries communales :

- VC 2 quartier les Sauziers.
- VC 3 Les Vials
- VC7b Impasse du Relais
- VC 1 Les Bertrands
- VC 4 Les Berards
- VC 20 Pijarbeau
- VC 11 La Tuilière

Ainsi que l’entretien divers de différentes voies communales.

TRAVAUX AU QUARTIER DE SAINT JEAN —PROGRAMME DE SECURISATION DES VOIES

Le commencement des travaux a pris du retard, pour des raisons de formalités.

Ils débiteront durant l’été.

Le programme d’enfouissement des lignes a été validé les travaux peuvent débiter.

Une information complémentaire sera distribuée dans vos boîtes aux lettres pour l’organisation de la circulation.

”La CLECT



La Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu’elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l’équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Composition de la commission locale d’évaluation des transferts de charges

Aux termes de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant.

COORDONNÉES DU SIÈGE

Place de la République,
04200 Sisteron
Tél : 04 92 31 27 52

HORAIRES D’OUVERTURE

Du lundi au vendredi :
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

ANFR 19-04_TNT_TvPostes_Aff_A4_A4 - Format : 210 x 297 mm • Impression : Quadri • Profil/TE : non tourné / Profil utilisé : ISO Coated v2 300%.

LE 25 JUN 2019 LES FRÉQUENCES DE LA TNT CHANGENT !

TOUS A VOS POSTES!
POUR CONTINUER À RECEVOIR LA TNT

Si vous recevez la télé par antenne réseau*, vous risquez de perdre certaines chaînes !

Pour les retrouver : c’est simple ! Le 25 juin, faites une recherche de chaînes à l’aide de votre télécommande.

POUR SAVOIR SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR CES CHANGEMENTS :

RENDEZ-VOUS SUR WWW.RECEVOIRLATNT.FR	CONTACTEZ LE 0970 818 818 (appel non surtaxé)
---	---

* Si vous recevez la télé par câble, satellite, ADSL ou fibre, vous n’êtes pas concerné par ces changements. | Rejoignez la TNT | @RecevoirLATNT

ANFR 19-04_TNT_TvPostes_Aff_A4_A4 - 0954019 1130

” Résumé des dernières délibérations



Compte Administratif 2018

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT Excédent 17-18	318 527.57 €	442 401.80 € 525 087.80 €
INVESTISSEMENT Excédent 17-18	75 865.17 €	89 852.82 € 31 278.93 €

QUELQUES CHIFFRES SUR L'INVESTISSEMENT 2018

POUR LES DEPENSES :

- 57 600.57 € pour la voirie communale et rurale
- 1 584.00 € achat cages de foot
- 4 920.00€ pour l'informatique
- 981.12 € pour les illuminations de fin d 'année

Budget Primitif 2019



	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	634 905.73 €	634 905.73 €
INVESTISSEMENT	865 893.00 €	865 893.00 €
<u>DONT Travaux prévisionnels :</u> Voirie communale Sécurisation des voies Travaux divers	 50 000.00 700 000.00 50 000.00	
<u>DONT Equipements prévisionnels</u> Achat karcher, video projecteur, panneaux illumination de fin d'année, travaux ponctuels, divers..	 49 400.00	



Budget Caveaux-Cimetière-

Compte Administratif 2018

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 26 082.40 €	0 €
INVESTISSEMENT		

Budget Prévisionnel 2019

	DEPENSES	RECETTES
	52 086.40 €	52 086.40 €
	27 000.00 €	27 000.00 €

Budget Eau



Compte Administratif 2018			Budget Prévisionnel 2019	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT Excédent 17-18	65 672.94 €	71 727.15 € 67 467.28 €	139 674.63 €	139 674.63 €
INVESTISSEMENT Excédent 17-18	50 375.21 €	36 077.44 € 109 451.18 €	196 429.33 €	196 429.33 €

<p><u>DONT Travaux effectué sur 2018 HT:</u> réhabilitation de l'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) du site de la Mairie</p> <p><u>Travaux prévus sur 2019 HT</u> Recherche de fuites et mise en place d'un plan d'actions d'économie</p>	<p>26 563.03</p> <p>34 000</p> <p>Subvention : 10 000</p>
--	---



Budget Lotissement

Compte Administratif 2018			Budget Prévisionnel 2019	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 192 355.06 €	0 €	409 865.06 €	409 865.06 €
INVESTISSEMENT			192 504.00 €	192 504.00 €

« RAPPEL : Service de paiement par carte bancaire sur Internet (TIPI) »

Le titre payable sur Internet (Tipi) est un système de paiement par Internet dans les administrations locales. Il s'agit là d'un enjeu de modernisation et d'une nouvelle ouverture vers la dématérialisation. Ce service a été développé par la DGFIP (direction générale des Finances publiques) dans le dessein de faciliter le règlement de certaines factures et autres frais dus pour l'usage des services publics d'une collectivité. Il est accessible 24h/24, 7j/7 et offre des modalités de règlement simples et compréhensibles par tous. La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation de la

norme de cryptage TLS. L'utilisateur doit juste se connecter, une page sécurisée s'affichera et l'utilisateur devra saisir les coordonnées de sa carte bancaire et approuver son paiement. Il recevra par la suite dans sa messagerie électronique un ticket de paiement



Trésorerie de LARAGNE :

ouverture au public de 8h à 12h les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

” Urbanisme



HABITATIONS MOBILES ET DÉMONTABLES (YOURTE)

[DÉCRET n°2015-482 du 27 avril 2015](#)

Depuis le **1er juillet 2015**, les yourtes ont un statut juridique : « *Résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs* »

Certaines installations ne nécessitent **aucune formalité**, d'autre sont soumises à différents types de formalités :

- déclaration préalable
- permis d'aménager
- permis de construire

La demande d'autorisation dépend du **caractère provisoire** de votre installation et du type de terrain sur lequel vous vous installez.

Si vous devez faire une demande, prenez connaissance du **PLU** (en ligne site mairie) afin de rédiger **une demande en accord** avec le type de **zone concernée**, elle sera ainsi reçue plus favorablement.

Zones campings autorisées

- Pour installer une yourte « tente » vous devez vérifier que vous n'êtes pas dans une zone où le camping est interdit (réserves naturelles, voies publiques, plages, zone de captage pour l'eau potable, site classé, zone à proximité d'un monument classé ou zone interdite par un arrêté municipal).

Zones constructibles :

- Zone Urbaine ou à urbaniser :
- - si l'habitation est en zone d'assainissement collectif alors votre yourte doit être raccordée au système d'évacuation des eaux usées de la mairie- si l'habitation est en zone d'assainissement individuel/autonome votre yourte doit disposer d'un système autonome d'assainissement

Zones non-constructibles :

- Zones pastilles : zones réservées aux habitations légères et démontables (dans les faits, peu de mairies ont accepté d'aménager ces pastilles dans leur PLU).

- Zones naturelles et forestières : il est possible d'étendre les constructions existantes, si elles s'intègrent à l'environnement.

Zones agricoles : Ces parcelles sont considérées non constructibles, sauf si vous justifiez que votre présence est nécessaire sur l'exploitation agricole.

- Loi ALUR /

Votre demande d'autorisation doit alors **respecter les conditions spécifiques établies**, concernant l'hygiène, la sécurité et les raccordements réseaux.



MOBIL HOME SUR TERRAIN PRIVÉ

L'installation d'un mobile-home dans votre jardin est interdite, quelle que soit la durée d'installation envisagée.

Toutefois si vous souhaitez installer une résidence mobile sur un terrain privé, vous devez obligatoirement **demandeur une autorisation à la mairie** du lieu. Selon les cas, une autorisation de stationnement peut être délivrée pour une durée de 3 mois maximum, ou exiger une demande de permis de construire, et soumettre l'installation aux impositions locales ou, refuser catégoriquement l'installation.



CARAVANE

Vous pouvez installer votre caravane dans votre jardin sans autorisation si vous ne l'utilisez pas comme habitation ou annexe à votre logement. La caravane doit conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues, barre de traction...) afin de pouvoir quitter son emplacement à tout moment.

Il a été observé un certain nombre de constructions ou aménagements chez des particuliers alors que les démarches administratives n'ont pas été réalisées. Nous rappelons que tous travaux concernant l'aspect extérieur, les aménagements modifiant la surface de l'habitation ainsi que les changements de destination des surfaces doivent faire l'objet, à minima, d'une Demande Préalable de travaux (DP) en Mairie. Nous invitons les personnes concernées à consulter la page PLU de sur notre site ainsi que le site service public.



Tarifications aux Communes des a c t e s d'urbanisme-

Service ADS -CCSB

Désignation des actes	Calcul pour l'année 2019
Certificat Urbanisme a (voir cas particuliers ci-dessous)	28€
Certificat Urbanisme b	85€
Permis de Construire	141€
Permis d'aménager	212€
Déclaration préalable	100€
Permis de Démolir	113€
Autorisation de travaux	95€
Demande de prorogation Demande de retrait Transfert	10€

A titre expérimental pour l'année 2019, les cas suivants seront instruits à titre gracieux. Un forfait de 10€ sera appliqué pour couvrir les frais d'envois :

Demande de prorogation

Demande de retrait

Transfert

Cas particulier des CUa redéposés dans l'année sur la(es) même(s) parcelle(s) sans changement de réglementation : aucune facturation supplémentaire.

Cas particuliers des CUa multiples déposés par un même demandeur sur des parcelles non contiguës soumis à la même réglementation (même(s) zone(s), même servitude(s)) : facturation d'un seul CUa.

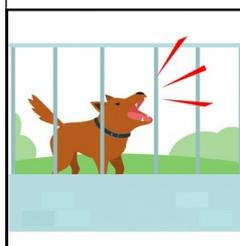


**PRUDENCE,
... RALENTIR !!!**

Il est rappelé à tous les usagers de la route de bien vouloir respecter la limitation de vitesse pour la sécurité de tous et tout particulièrement des enfants !



CHIENS ERRANTS ET ABOIEMENTS !



Les propriétaires d'animaux de compagnie sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

L'article R1336-5 du Code de la Santé publique définit la nuisance sonore : « Aucun bruit particulier ne doit, par **sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou **d'un animal placé sous sa responsabilité.** »

D'autre part un animal est considéré comme abandonné lorsqu'il ne se trouve plus à la portée de voix de son propriétaire.



EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI LE TRI SE SIMPLIFIE !



100% TRI POUR 100% DE NOUVELLES RESSOURCES

L'extension des consignes de tri
dans le Sisteronais-Buëch évolue :
le point sur ce que vous pouvez trier et recycler

VOUS TRIEZ DÉJÀ



Les emballages en métal, Les emballages en papier-carton, les bouteilles et
flacons plastiques

DÉSORMAIS

Depuis novembre 2018, le bac de tri s'ouvre à
TOUS les emballages en plastique, dans le
territoire du Sisteronais-Buëch

Les pots de yaourt, les barquettes, et les films en
plastique... vont pouvoir être recyclés ou valorisés



CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT

À RECYCLER

EMBALLAGES
EN VERRE

BOUTELLES, POTS ET BOCAUX



À RECYCLER

EMBALLAGES EN
PLASTIQUE,
MÉTAL ET
CARTON

EMBALLAGES EN CARTON,
BOUTELLES, FLACONS

NOUVEAU

TOUS LES AUTRES
EMBALLAGES PLASTIQUES

EMBALLAGES
EN MÉTAL



À JETER

VAISSELLE EN VERRE
OU PORCELAINE,
OBJETS

À RECYCLER

TOUS LES PAPIERS
JOURNAUX, MAGAZINES, ANNUAIRES, COURRIERS



**CES NOUVELLES CONSIGNES SERONT AFFICHÉES
SUR LES CONTENEURS AU PRINTEMPS 2019, MAIS
ELLES SONT EFFECTIVES DÈS À PRÉSENT**

+ SIMPLE, + RAPIDE, + ÉCONOMIQUE

La collecte et le traitement des déchets représentent 55% du budget du service de ramassage des déchets, soit 2,7 millions d'euros. Nous nous engageons au près de vous, en facilitant les gestes de tri. Votre poubelle ménagère devrait ainsi baisser, si vous suivez les nouvelles consignes. Cela signifie que plus de déchets seront valorisés, permettant de contenir la hausse des taxes prélevées sur la CCSB pour leur traitement. **L'année dernière 500.000€ de déchets ont été valorisés. Grâce à vos efforts de tri, cela représente une économie de 20€ par personne sur le territoire.**



Pour moins produire de déchets, voici quelques gestes faciles à mettre en œuvre :
Compostez ! : en moyenne le compostage évite 30kg d'ordures ménagères par an et par personne ! (soit 1/3 de notre poubelle !)

Privilégiez l'eau du robinet. Elle est très bonne sur notre territoire et évite l'usage de bouteilles en plastique. Au magasin, j'achète intelligent et j'évite au maximum les suremballages et je privilégie les achats en vrac !

Déchèterie :

1250 route de Gap, Quartier Les Résolues – LAZER

Ouverture du Lundi au Samedi :
8 h / 12 h et 14 h / 18 h
T é l : 04.92.65.26.17

Les objets ont plusieurs vies, pensez à les déposer en déchetterie pour qu'ils soient recyclés, ou pensez aux donations aux associations locales. Avant d'acheter quelque chose de neuf, demandez-vous si vous ne pouvez pas le trouver d'occasion : c'est mieux pour la planète et pour votre portefeuille !

Apposez un autocollant STOP PUB sur votre boîte aux lettres, ainsi vous ne recevrez plus de publicité indésirable.

Petits conseils pour réduire le volume de vos poubelles :



ACHETEZ MALIN ET SOYEZ VIGILANTS Évitez les suremballages, privilégiez le vrac et produits locaux. Ayez toujours votre panier, sac cabas ou en tissu à portée de main !	« STOP PUB » Apposez un autocollant sur votre boîte aux lettres pour éviter les publicités indésirables.	
COMPOSTEZ En moyenne les déchets fermentescibles représentent 30% de vos ordures ménagères ! Des composteurs à 10€ sont disponibles au siège de la CCSB à Sisteron et au Pôle Environnement à Garde Colombe !	RECYCLEZ Les objets peuvent avoir plusieurs vies, déposez-les en déchetteries pour qu'ils puissent être revalorisés.	BROYEZ Une action pilote est en cours dans le Serrois par le biais du Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage*. Un broyeur de végétaux est disponible auprès des mairies partenaires.
RÉ-EMPLOYEZ Repensez, réparez ou donnez au lieu de jeter !		

* (TZDZG : programme qui vise à accompagner les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche ambitieuse de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets.)

" EAU



L'eau est un bien commun, même si vous prélevez l'eau directement dans la nappe phréatique, faites en une consommation raisonnée. Il n'y a pas de petits gestes !

Il devient nécessaire de gérer l'eau comme un **bien rare** et nos gestes individuels en faveur de l'environnement, même modestes, permettent de véritables économies. Un foyer de quatre personnes consomme, environ, 130 m³ d'eau par an en immeuble collectif et 160 m³ en maison individuelle.

La surveillance des fuites est très importante, elles peuvent représenter 20% de la consommation d'un foyer.

Rappel : 1 m³ = 1 000 litres d'eau... et un gazon reverdit aux premières pluies automnales...

Il ne faut pas arroser vos jardins ou potagers, comme certains le font, dans la journée et en plein soleil mais le soir avant la tombée de la nuit. L'évaporation sera beaucoup plus faible.

Informations sur la qualité de l'eau www.eapotable.sante.gouv.fr Ou Site : Ministère chargé de la santé—www.solidarites-sante.gouv.fr

- Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, Vous pouvez rechercher les dernières analyses effectuées par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).



BILAN DE L'ANNEE 2018

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. **100 % d'analyses conformes sur 5 effectués.**

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire. **Eau calcaire :** Titre hydrotimétrique (TH) moyen est de **21.1** degrés français (°F)

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La norme réglementaire est **50 mg/l**.

La teneur en nitrates du réseau public a toujours été conforme vis-à-vis de la norme. Moyenne : **2.6 mg/l**.

Sulfates : composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur de référence est de **250 mg/l**.

La teneur en sulfates du réseau public a toujours été conforme. Moyenne : **40 mg/l**

TARIF EAU & ASSAINISSEMENT 2019

Prix du M3 : 0.70 €

Prime fixe : 41.00 €

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.270 €/m³

le prix de l'assainissement

Prix du M3 : 0.62 €

Prime fixe : 20.00 €

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.150 €/m³



Relevé des compteurs d'eau :

Le relevé des compteurs se fera comme chaque année durant le mois d'août.

Si vous deviez partir durant cette période, veuillez nous faire connaître le relevé de votre compteur et ce avant le 31 Août.

Merci d'avance



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales - Environnement-Abattoirs

LE FRELON ASIATIQUE

PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ



LUTTONS CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Son mode de vie

Le frelon asiatique est une espèce qui vit le jour.

Au printemps, les jeunes reines (fondatrices) quittent leur cachette et construisent un nouveau nid, le plus souvent à la frondaison des grands arbres.

En été, la colonie se développe (jusqu'à 3000 individus par nid).

A l'automne, les femelles fondatrices fécondées quittent le nid et passent l'hiver cachées dans le sol, un tas de bois, une anfractuosité.

En Hiver : les mâles et les ouvrières meurent. Seules les reines survivent.

Son régime alimentaire

Le frelon asiatique est un redoutable prédateur pour les abeilles ; il se nourrit aussi d'insectes, de fruits mûrs, d'eau sucrée, de nectar de fleurs voire même de viande en décomposition.

Son comportement

Vis-à-vis de l'homme, son comportement n'ayant pas encore fait l'objet d'études, nous vous recommandons la plus grande prudence.



Origine

Ce frelon originaire du Yunnan en Chine a été vraisemblablement introduit involontairement en France en 2004 avec du fret maritime issu d'Asie.

Cette espèce a colonisé progressivement le sud ouest de la France.

Il montre depuis une expansion très rapide et dans certaines zones on constate une densité élevée de nids (jusqu'à 10 nids dans un rayon de 600 m)

Vespa Velutina, qui n'a pas été observé à ce jour dans les Hautes-Alpes, est reconnu espèce à caractère invasif et son classement comme espèce nuisible est à l'étude.

Les piqûres

Comme pour toute piqûre d'hyménoptères, on observe :

- Une réaction locale (rougeur, douleur et gonflement dans les cas les plus fréquents)
- Une réaction toxique en fonction du nombre de piqûres liée à la toxicité directe du venin. Cette toxicité est d'autant plus importante que les piqûres sont nombreuses.
- Une réaction allergique avec des degrés de gravité différents (état de malaise accompagné de difficultés respiratoires par exemple).

Son impact sur la filière apicole

Les frelons asiatiques ont un fort impact sur les ruchers car non seulement ils prélèvent des abeilles mais ils provoquent aussi, par leur présence devant les ruches, un arrêt de l'activité de butinage.



Le reconnaître

Seules 2 espèces de frelons sont présentes sur le territoire français



frelon asiatique	frelon européen
<i>Vespa velutina</i>	<i>Vespa crabro</i>
Taille adulte :	Taille adulte :
Reine : 24-32 mm	Reine : 27-39 mm
Ouvrière : 17-26 mm	Ouvrière : 19-30 mm
Mâle : 19-27 mm	Mâle : 21-31 mm
Tête orange avec front noir	Tête jaune avec front orangé
Thorax entièrement brun noir	Thorax taché de noir, noir, jaune
Abdomen : segments abdominaux bruns bordés d'une fine bande jaune, un seul segment jaune orangé	Abdomen jaune rayé de noir
Pattes : jaunes à leur extrémité	Pattes brunes
Le nid : sphérique	Le nid : conique
Ø : 40 à 80 cm	Ø : 40 cm/Ht : 60 cm
90 cm	40 cm

Recommandations

Respecter une distance de sécurité entre le nid et vous d'au moins 5 mètres.

Ne pas secouer ou créer de vibrations sur le support du nid (arbre par exemple)

Ne pas tirer au fusil sur les nids

La déclaration des nids permet le recensement des individus et l'étude de leur mode de colonisation, aussi :

Toute observation conduisant à la suspicion de la présence d'une colonie de frelon (nid dans les arbres ou buissons, vols près des ruches...) doit être portée à la connaissance du **Groupement de Défense Sanitaire des Hautes-Alpes (GDS)**
Tél : 04 92 52 31 28 (horaires bureaux)

Tél Urgence: 18 ou 112
En dehors des voies publiques, la destruction des hyménoptères est à la charge du propriétaire des lieux.

L'emploi du feu et la réglementation



Article créé le 16/03/2017 par la DDT 05, la DDT 05, le service Eau, Environnement & ForêtMis à jour le 14/03/2019

L'emploi du feu est réglementé dans les Hautes-Alpes par [l'arrêté préfectoral n° 05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017 \(format pdf - 646.8 ko - 15/03/2017\)](#) et s'applique dans les zones à risque d'incendie de toutes les communes.

Le brûlage des déchets verts (déchets issus de tontes de gazon, des feuilles et aiguilles mortes, des tailles d'arbres et d'arbustes) constitue une importante source de pollution de l'air néfaste à la santé. Afin de préserver la qualité de l'air, **le brûlage des déchets verts est interdit sur l'ensemble du département, quelle que soit la période de l'année.**

Des dérogations existent, selon les périodes d'emploi du feu, elles s'appliquent aux :

déchets verts issus de débroussaillage obligatoire (97 communes uniquement). Consulter la carte interactive de classement de votre parcelle :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1011CA_DFCI_zone_debroussaillage_005.map

Néanmoins, afin de préserver la qualité de l'air, l'élimination des déchets verts en déchetterie ou par broyage reste à privilégier, déchets verts forestiers et agricoles, aux écobuages.

Ainsi, seuls les propriétaires de terrains

(boisés ou non), ou les occupants de ces terrains peuvent, sous certaines conditions, procéder à des opérations d'incinération.

Pour ces dérogations, l'arrêté fixe 3 périodes :

la période verte, du 15 septembre au 14 mars.

la période à risque modéré dite orange, du 15 mars au 14 septembre. Période durant laquelle l'emploi du feu est soumis à déclaration préalable en mairie.

la période à risque sévère dite rouge correspond à une période édictée par arrêté préfectoral spécifique en fonction des conditions météorologiques. De fait cette période interrompt les périodes orange et verte définies ci-dessus. Elle interdit tout emploi du feu.

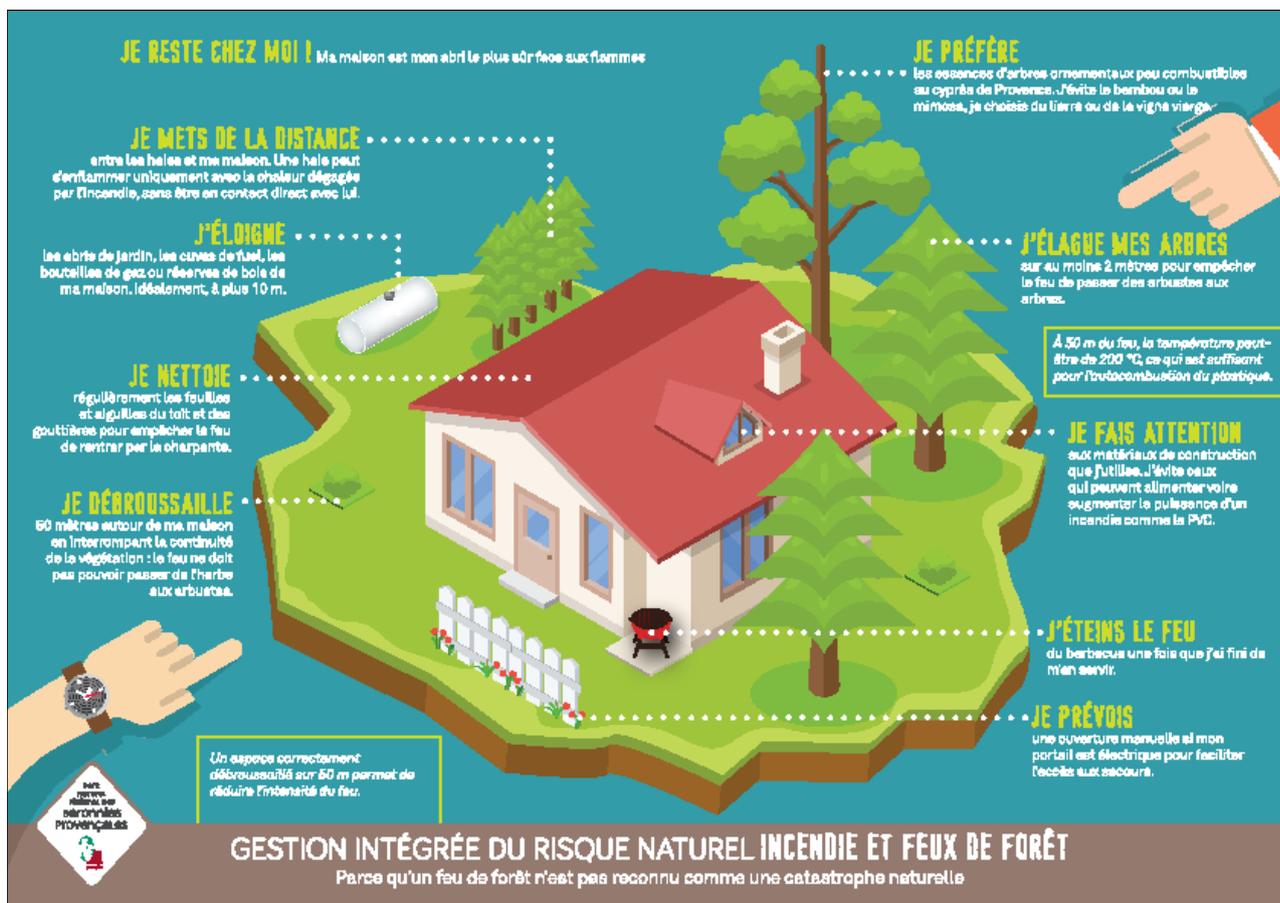
Il est obligatoire de respecter les règles suivantes en périodes verte et orange :

- **informer les pompiers (18 ou 112)** le matin même avant l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu, profiter d'un temps calme,
- **effectuer le brûlage entre 10 heures et 15 heures**, de préférence le matin, ne jamais laisser le feu sans surveillance, disposer de moyens permettant une extinction rapide (tuyau d'arrosage...),
- **éteindre totalement le feu avant le départ du chantier et au plus tard à 15 heures.**

Attention : l'usage du feu est interdit par vent supérieur à 40 km/h.

Dans le doute, mieux vaut reporter le brûlage.

Le non respect de cette réglementation et des ces obligations est passible d'une amende forfaitaire de 135 €.



" Infos Elections



Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française à partir de 2019. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez demander à être inscrit(e).

- être de nationalité française,
- être majeur,
- être domicilié sur la commune ou y avoir une attache.

information

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les

modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Vous avez entre autre la possibilité de déposer directement une demande d'inscription en ligne sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr). Une fois sur la page à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Si vous êtes inscrit, le site vous renvoie votre commune d'inscription, le numéro et l'adresse de votre bureau de vote et votre numéro d'ordre sur la liste de la commune. Si vous ne l'êtes pas, vous êtes invité à vous inscrire en vous adressant à la mairie ou en passant par la télé-procédure.

Règles générales
(définies dans la circulaire ministérielle NOR : INTA1830120 du 21/11/2018)

Chenilles processionnaires du chêne et du pin :

attention aux poils

Ces chenilles provoquent des **réactions allergiques**

Je ne m'approche pas et je ne touche pas les chenilles ou leur nid





ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

En savoir plus ?
www.pcau.ars.sante.fr

La chenille : qui est-elle ?

Il s'agit de la chenille processionnaire du chêne et du pin. On la rencontre au printemps et en été sur les chênes et en hiver sur les pins. Elle vit dans des nids accrochés aux arbres et se déplace en groupe. Ses poils urticants se détachent facilement lors d'un contact ou sous l'effet du vent et restent présents très longtemps.

Quels risques pour ma santé ?

- de fortes réactions allergiques au niveau des yeux ;
- des rougeurs et des démangeaisons sur la peau ;
- des difficultés respiratoires.

Comment me protéger ?

- Je ne m'approche pas et je ne touche pas les chenilles ou leur nid ;
- je ne me promène pas sous les arbres porteurs de nids ;
- je porte des vêtements longs ;
- j'évite de me frotter les yeux pendant ou au retour d'une balade ;
- en cas de doute, je prends une douche et je change de vêtements ;
- je lave les fruits et les légumes de mon jardin ;
- j'évite de faire sécher du linge à côté des arbres infestés.

En cas de réaction allergique au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires, je consulte un médecin.

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

En période de canicule, il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte ?

CANICULE



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Propos incohérents



Vertiges / Nausées

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR
À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule, quels sont les bons gestes ?

LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE D'INFORMATION « CANICULE »

0800 06 66 66

Appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe



JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



Je mouille mon corps et je me ventile



Je mange en quantité suffisante



J'évite les efforts physiques



Je ne bois pas d'alcool



Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

ATTENTION
Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

” Infos

COVOITURAGE

Aire de covoiturage :

Site Mairie de Lazer route de Gap RD 942 (arrêt de bus)

05covoiturage.fr

• Blablacar :

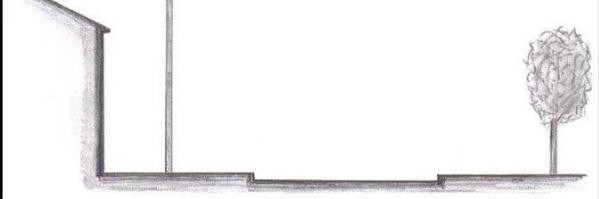
covoiturage.fr



” Eclairage public

Si vous constatez un dysfonctionnement de candélabre, vous pouvez le signaler en mairie en relevant l'endroit où il se situe ou prévenir

Stéphane NUNIES
tél 07.86.91.74.63 ou au secrétariat de mairie 04.92.65.06.30



” Accueil de Loisirs-Vacances d'été 2019

Vacances D'ÉTÉ
Du 08 JUILLET au 03 AOÛT 2019

Inscriptions à partir de LUNDI 03 JUIN 2019
Au secrétariat de la Mairie de LE POËT

Accueil à la salle d'accueil périscolaire

les tarifs 2019		
Tarif	08/07 à 03/08	03/08 à 17/08
Semaine 5 jours	42,50€	47,80€
		51,50€

L'accueil collectif de mineurs d'Été fonctionnera :

du lundi 08 juillet

au vendredi 03 août 2019

Pour tous les enfants de la Commune de **4 à 11 ans**.

Les dossiers d'inscription sont disponibles en Mairie (le Poët-Upaix et Lazer) et les inscriptions se font à la Mairie de le Poët.

Attention les places sont limitées !

” Recensement Militaire



A la **date de leur anniversaire**, les jeunes **filles** et jeunes **garçons** de **16 ans** doivent venir se faire recenser sur les listes militaires de la commune.

Un certificat d'inscription leur sera alors délivré pour qu'ils puissent se présenter à leur examen scolaire ou permis de conduire.

OBJECTIF CITOYEN

J'AI 16 ANS, JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???

LE RECENSEMENT MILITAIRE donne des DROITS

QUI ? Garçons et filles de nationalité française
OÙ ? À la mairie de ton domicile
QUAND ? Dès 16 ans
AVEC QUOI ? Ta carte d'identité
 Le livret de famille
POURQUOI ? Un justificatif de domicile
 Pour être inscrit sur les listes électorales
 Pour te présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, BEP, Baccalauréat, permis de conduire, etc.)

CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE D'INFORMATION « CANICULE »
0800 06 66 66
Appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe

EN PÉRIODE DE CANICULE QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?

” Culture, Animation et Loisirs

” Comité des Fêtes

L'année a commencé par l'organisation du traditionnel Loto le 17/02/2019 et l'équipe remercie les entreprises Lazeroises et les commerces locaux pour leurs participations, ainsi que les

joueurs de Loto toujours aussi fidèles et nombreux.

L'été approche, c'est donc les préparatifs des festivités, pour la fête du village voici le programme :

LAZER EN FÊTE

21-22-23 JUIN 2019

VENDREDI 21
À partir de 19H00



Avec
« Platine 05 »

SAMEDI 22

14H00

Concours de Pétanque
Doublette formée
150 Euros de prix + Mises

De 15H à 18H

Démonstration et initiation de
danse Latine avec Antoinette Lecluse

19H00

Groupe Gospel « Elisa et le Little
Happy Choir » à l'église de Lazer

21H30

Soirée dansante avec
« Platine 05 »

DIMANCHE 23

9H30

Marche autour du Lac avec petit
déjeuner

11H30

Apéritif offert

Structure gonflable gratuite
pour les enfants le Samedi



Restauration sur place Vendredi et Samedi soir à partir de 19H00

Buvette

Sandwichs

Merguez

Saucisses

Frites

IPNS

Dates à retenir :

Repas des aînés : 23 novembre 2019
Et Spectacle



Noël des enfants de Lazer :

Samedi **14 décembre 2019**

” Culture, Animation et Loisirs

Lazer Football club



Remerciement à la Société PLACOPLATRE ainsi qu'à la municipalité pour leur soutien financier .

Rang	Equipes	J	Pts	G	N	P	B+	B-	Dif
1	lazer	11	25	8	1	2	60	28	32
2	pi&kc	11	25	8	1	2	54	38	16
3	sanofi	11	20	6	2	3	37	32	5
4	volonne1	10	12	4	0	6	38	50	-12
5	arkema	11	12	4	0	7	29	46	-17
6	boca	10	10	3	1	6	50	54	-4
7	minetto	10	4	1	1	8	29	49	-20

Le FC Lazer continue son bon placement dans le championnat local.

Une partie de l'équipe s'est déplacée au stade vélodrome de Marseille pour assister à la rencontre OM-LYON le 12 mai 2019.

D'autre part la préparation du terrain de foot avance, l'engazonnement est terminé, la mise en place des cages de foot arrive. Toute l'équipe se mobilise pour organiser un mini tournoi et une inauguration pour cet été.



” Amis de la Belote



La reprise des marathons aura lieu dès le mois de septembre et vous informe que le programme de l'année 2019-2020 sera visible sur le site en ligne de la mairie et disponible au

” Respir'Yoga

Trouver l'équilibre dans le yoga :



Le Yoga est union et acceptation de ce qui est. Union des contraires, de

l'intérieur et de l'extérieur, du haut et du bas, de notre côté droit et de notre côté gauche autour de l'axe vertébral, des autres et de moi, du microcosme qui semble être moi et du macrocosme qui l'entoure.

Lorsque les contraires sont équilibrés, **la paix intérieure et la joie profonde s'éveillent progressivement**, le yoga nous aide à ramener la conscience dans l'Unité.

La pratique du yoga est l'art d'éveiller la conscience de nos déséquilibres.

Lorsque le centre est perdu, il y a plus de tension d'un côté que de l'autre, et la posture n'est plus juste.

Il y a effort là où il ne devrait y avoir que lâcher prise, il y a le "je" qui veut faire cette posture à tout prix, alors que c'est l'asana (posture), maintenu fermement avec bienveillance, qui progressivement parvient à nous faire être ce que nous sommes déjà.

Il n'y a pas d'âge pour pratiquer, c'est tous les vendredis à 9h à la Mairie de Lazer.

Pour information

Marie-Odile PUCHELLE
Enseignante de Yoga de L'Institut Français de Yoga <http://ify.fr>
notre site :<http://www.respir-yoga05.fr>
tél. 04 92 45 26 31
respir-yoga@laposte.net

bureau de l'association.

L'ensemble de l'association tient à remercier le soutien financier que leur apporte la municipalité ainsi que les agents du service administratif et technique pour leur disponibilité.

” Infos

” Assistantes maternelles

Martine GRASSO

Pré Pourcier

05300 LAZER

Tel : 04 92 65 17 31

06 79 04 19 04



Corine LEMOULT

Le Maupas

05300 LAZER

(sur la route de Laragne aux limites de la commune de Ventavon)

Tel : 04 92 66 42 76

06 78 53 86 71

corinepassion05@gmail.com

MAM du Château

2 rue du Château

05110 Monétier-Allemont

Justine Roux 06 38 11 76 11

Sandy Manganelli 06 35 46 17 00

Esther Grué 06 09 68 60 50

mamduchateau@gmail.com

3 assistantes maternelles agréées
- au total 9 agréments de 2 mois à 6 ans du
lundi au vendredi



”Réservation, Tarifs et règlement de la Salle Polyvalente « Aimé Long »

Afin de valider votre réservation, vous devez impérativement la confirmer par courrier ou par mail.

Une convention sera signée à la remise des clés et un chèque de caution de 300.00 € sera demandé.

Un règlement d'utilisation de la salle polyvalente est joint à la convention qui devra être signée.



Le stationnement des véhicules devra se faire sur le parking nord de la mairie.

La salle doit être rendue propre et rangée ainsi que les extérieurs de la salle.



Culte

**EGLISE de Lazer
MESSE
tous les samedis matins
à 9h**

Tarifs des caveaux cimetièrè

Pour les caveaux de 2/3 places :

2 389.20 € TTC

Pour les caveaux de 4/6 places :

2 790.00 € TTC

Pour les caveaux de 6/9 places :

2 901.60 € TTC

Columbarium

1 case 30 ans 450.00 €

Concession

50 ans 46.50 € / m²



” Infos

#contrellescambriolages

CONTRE LES CAMBRIOLAGES LES BONS RÉFLEXES AVANT DE PARTIR EN VACANCES



Ne pas diffuser ses dates et lieux de vacances sur les réseaux sociaux

Signaler son absence à son entourage (famille, ami, voisin)

Faire suivre son courrier et transférer sa ligne fixe sur son téléphone mobile

Créer l'illusion d'une présence (programmeur pour la lumière, la TV, etc.)

”Opération tranquillité vacances
Avant de partir, nous vous conseillons vivement de signaler à la brigade de gendarmerie de Laragne, votre départ en vacances.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr



Service-Public.fr
Le portail de l'administration française

Formulaires administratifs

Vous avez accès sur internet à l'ensemble des administrations et services publics et vous pouvez télécharger les formulaires administratifs vous intéressant.



Maison de services au public Laragnais

8A, place de l'Eglise
05300 Laragne-Montéglin

0492652697 ou aure-bertrand@sisteronais-buech.fr

Lundi : 9h00-12h00 et 12h30-16h30
Mardi : 8h00-12h00 et 12h30-16h30
Mercredi : 8h00-12h00 Jeudi : 8h00-12h00 et 12h30-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 12h30-16h30

Tout départ ou arrivée de la commune doit être signalé en mairie afin de faciliter votre démarche administrative :

- relevé compteur eau
- Inscriptions sur les listes électorales (site : service public.fr)
- Inscriptions des enfants de moins de 12 ans pour le Noël
- Repas des aînés
- Changement d'adresse pour faire suivre les factures eau
- Établissement Scolaire des enfants



Le site officiel des démarches du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Mes démarches Agriculture

Le portail « Mes démarches », vous offre accès à l'ensemble des démarches en ligne proposées par le ministère de l'agriculture et de la pêche et par ses partenaires.

” Election des représentants au Parlement Européens

Le rôle principal d'un député européen est d'être le **représentant direct des citoyens de l'Union européenne. Élu pour 5 ans au suffrage universel direct à la proportionnelle plurinomiale**, le député se doit d'être le lien entre les citoyens et les différentes institutions.

À présent, le Parlement compte 751 sièges, nombre maximum autorisé par les traités de l'UE. Sous ces nouvelles règles, 27 des 73 sièges du Royaume-Uni seront redistribués à d'autres pays et les 46 sièges restants seront gardés en réserve en cas d'élargissement de l'UE. Le nombre de députés à élire en 2019 s'élèvera donc à 705.

Quand le Royaume-Uni se retirera officiellement de l'Union européenne. Cela implique le départ de 73 députés européens du Parlement. Les sièges vacants seront à la fois redistribués aux pays membres et préservés au cas où d'autres pays rejoindraient l'UE. **La France est représentée par 74 eurodéputés.**

Aujourd'hui, le Parlement européen exerce trois compétences

fondamentales : législative, budgétaire et de contrôle de l'exécutif européen.

Le Parlement européen siège à Strasbourg pour les sessions plénières, et à Bruxelles pour les travaux parlementaires.

Résultats sur la commune de Lazer :

Inscrits : 300 Abstentions : 127

Votants 173—Exprimés : 165- 8 nuls

M. BARDELLA Jordan : 56

Mme LOISEAU Nathalie : 23

M. JADOT Yannick : 20

M. BELLAMY François-Xavier : 19

Mme AUBRY Manon : 10

M. GUCKSMANN Raphaël : 8

M. DUPONT-AIGNAN Nicolas : 7

M. ASSELINEAU François : 5

M. BROSSAT Ian : 4

M. HAMON Benoît : 4

Mme THOUY Hélène : 4

M. LAGARDE Jean-Christophe : 2

M. DIEUMEGARD Pierre : 2

Mme ARTHAUD Nathalie : 1

Les 79 sièges de la France au Parlement européen

Par liste

■ 5 sièges en attente du départ du Royaume-Uni



Source : ministère de l'Intérieur